REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-200059525-20261013-BS_2026_9BI

SIAHVY
Syndicat de l'Yvette

REUNION DE BUREAU DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'YVETTE

DU 13 OCTOBRE 2026

❐❐❐

Le Bureau légalement convoqué **en visioconférence** s'est réuni le 13 octobre 2026 à 8H30 dans les bureaux du SIAHVY, sous la Présidence de Monsieur BAVOIL qui a ouvert la séance et procédé à l'appel nominal

Présents

Mr BAVOIL	Président
Mme GELOT	1ere Vice-présidente
Mr BERQUET	2ème Vice-président
Mme GRAVELEAU	3ème Vice-présidente
Mr FASOLIN	4ème Vice-président
Mr DARMON	8ème Vice-président
Mr MOURET	10ème Vice-président
Mr BAZILE	12ème Vice-président
Mme BRAZDA	13ème Vice-présidente
Mr TRICKOVSKI	14ème Vice-président
Mme BOURGEOIS	15ème Vice-présidente

Absents excusés

Mr TEXIER	5ème Vice-président
Mr GRUFFEILLE	6ème Vice-président
Mr NOFERI	7ème Vice-président

Absents

Mr LEHOUSSEL	9ème Vice-président
Mr LECLERC	11ème Vice-président

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette

Toute correspondance doit être envoyée de manière impersonnelle à Monsieur le Président à l'adresse indiquée ci-dessous
12, avenue Salvador Allende | 91165 SAULX-LES-CHARTREUX
Tél. 01 69 31 72 10 | Fax 01 69 31 37 31 | Internet www.siahvy.fr | Courriel infos@siahvy.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-200059525-20261013-BS_2026_9BI

N°BS-2026-9BIS - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE CONTRACTER UN EMPRUNT DANS LA LIMITE DE 3 650 000 € BUDGET ANNEXE M49 ASSAINISSEMENT 62001 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION BS-2026-9

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-3 et suivants, L.2122-22, L.5711-1 et suivants,

VU la délibération n°CS 2026-19 du Comité syndical du 18 juin 2026 relative aux délégations du Comité syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 16 décembre 2025

CONSIDERANT le vote du budget primitif du 10 février 2026

CONSIDERANT qu'un premier emprunt de 1 350 000€ a déjà été contracté afin de financer divers programmes d'investissement prévus au budget 2026, avec le Crédit Agricole.

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération BS 2026-9 portant sur le nom de l'établissement bancaire et qu'il y a lieu de lire Caisse des Dépôts et Consignations

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de compléter cet emprunt pour financer l'opération Quartier de Grand Vaux à Savigny-sur-Orge (ANRU), par un nouveau prêt à hauteur de 3 650 000 € sur le budget annexe Assainissement (nomenclature M49)

CONSIDERANT que ce projet répond aux modalités de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations et permet de bénéficier de taux concurrentiel dont les modalités sont définies dans le tableau ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-200059525-20261013-BS_2026_9BI

Proposition n°1 - 1 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PRUAM			
Enveloppe	PRU AM			
Montant	3 650 000 €			
Commission d'instruction	2 190 €			
Pénalité de dédit	1 %			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	0,57 %			
TEG[1]	2,29 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index[2]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %			
Périodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 1,7 % (Livret A).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt destiner à financer l'opération à Savigny-sur-Orge, au taux variable indexé sur le taux du livret A+0.6 %, soit 2.3 % en 2026, pour une durée de 20 ans avec un remboursement linéaire du capital, aux meilleures conditions possibles.

AUTORISE le Président à signer ledit contrat d'emprunt, comprenant notamment l'ensemble de la documentation contractuelle, et à procéder ultérieurement à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat d'emprunt.

Fait à Saulx-les-Chartreux, le 20 octobre 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la VALLEE DE L'YVETTE S.I.A.H.V.

Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-200059525-20261013-BS_2026_9BI